
**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-263-BC**

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Présents : 18

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Éric LACROIX, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Alain GERBERON

Absents : 3

David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe TRIOMPHE

Excusé ayant donné pouvoir : 1

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

VIE DES ASSEMBLÉES

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2023

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de procès-verbal de la précédente séance a été adressé à tous les membres de l'assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 12 juillet 2023 adressé à l'ensemble des membres ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le Secrétaire de séance

Le Président

Éric LACROIX

Patrice VERCHÈRE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE L'OUEST
RHODANIEN

DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-264-BC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Présents : 18

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Éric LACROIX, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Alain GERBERON

Absents : 3

David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe TRIOMPHE

Excusé ayant donné pouvoir : 1

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Bruno PEYLACHON

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ZONE D'ACTIVITÉS VIVY À COURS - ACCEPTATION DE LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN CONCERNANT LA PARCELLE AB 578

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

En application du Code de l'urbanisme, une commune membre peut déléguer à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) l'exercice du droit de préemption urbain qu'elle a institué pour l'acquisition d'une ou plusieurs parcelles.

À l'occasion de la révision en cours de son Plan local d'urbanisme, la Commune de Cours identifie un tènement immobilier cadastré AB 578 et situé rue Paul Malerba à Cours, d'une surface de 29 m², comme un potentiel économique et propose de déléguer le droit de préemption urbain à la COR.

Dans le cadre de la compétence en matière de développement économique, la COR porte un projet de requalification, densification et extension de la zone d'activités économiques Vivy, projet identifié dans le schéma d'accueil des entreprises en cours de finalisation, pour lequel l'aliénation de la propriété en question, au prix de 1 700 €, est nécessaire.

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-265-BC**

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Présents : 18

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Éric LACROIX, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Alain GERBERON

Absents : 3

David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe TRIOMPHE.

Excusé ayant donné pouvoir : 1

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 2

M. Bruno PEYLACHON, Alain SERVAN

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**CONVENTION OPÉRATIONNELLE ENTRE L'EPORA, LA COMMUNE DE TARARE ET LA
COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN CONCERNANT L'ÎLOT ARM -PROJET DE
RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE USINE DE MOULINAGE JEAN-BAPTISTE MARTIN**

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de réhabilitation de l'ancienne usine de moulinage Jean-Baptiste Martin va permettre de sortir de la vacance environ 9 000 m² de surface de plancher en plein centre-ville de Tarare.

Cette réhabilitation nécessite la démolition de bâtis peu qualitatifs (2 500 m²) aux abords de l'ancienne usine Jean-Baptiste Martin. Cette dernière permettra la désimperméabilisation des sols du tènement concerné par la création d'espaces de stationnement perméables, et la création d'espaces végétalisés en pleine terre, qui concourront à la création d'îlot de fraîcheur en centre urbain et à la réduction de la vulnérabilité au risque inondation du secteur.

L'intervention de l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) contribuera à la réalisation d'une opération de réhabilitation du bien Jean-Baptiste Martin, ayant pour objet de faire émerger environ 8 000 m² de bureaux dédiés à des équipements publics, ou d'activités économiques.

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-266-BC**

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Présents : 18

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Éric LACROIX, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Alain GERBERON

Absents : 3

David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe TRIOMPHE

Excusé ayant donné pouvoir : 1

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Bruno PEYLACHON

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CESSION DE DEUX BUREAUX OCCUPÉS PAR L'ENTREPRISE MY COURTAGE ASSURANCES AU SEIN DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES PEPITA - COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N° COR 2023-083

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2023-083 du 23 mars 2023, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a approuvé la cession à l'entreprise MY COURTAGE ASSURANCES des bureaux 15 et 16 correspondant aux lots n° 22 et 23 de la copropriété de la pépinière d'entreprises PEPITA située à Thizy-les-Bourgs et dont elle est locataire.

Par sollicitation en date du 1^{er} septembre 2023, l'entreprise MY COURTAGE ASSURANCES a demandé qu'il soit convenu une faculté de substitution au profit d'une personne physique liée à l'acquéreur, en l'occurrence Mme Carinne GIANONE qui souhaite faire l'acquisition en nom propre.

Si la faculté de substitution est acceptée, Madame GIANONE sera, puisque se substituant à l'entreprise, soumise aux mêmes conditions que l'aurait été MY COURTAGE ASSURANCES, à savoir et pour rappel :

- la clause de retour à meilleure fortune précisant qu'en cas de revente de ces biens immobiliers dans un délai de dix ans avec une plus-value, l'acquéreur devra verser une indemnité à la COR ;

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-267-BC**

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Présents : 18

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Éric LACROIX, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Alain GERBERON

Absents : 3

David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe TRIOMPHE

Excusé ayant donné pouvoir : 1

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Bruno PEYLACHON

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CESSION DE BUREAUX DE L'HÔTEL D'ENTREPRISES PEPITA 2 À L'ENTREPRISE ALL FRET

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° COR 2023-081, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a approuvé la cession à l'entreprise ALL FRET, spécialisée dans l'affrètement et l'organisation des transports, et représentée par Monsieur Julien PILES, de 4 bureaux situés dans l'hôtel d'entreprises PEPITA 2, identifiés comme les lots n° 34, 35, 36 et 37 de la copropriété.

Une erreur de plume s'étant glissée dans la rédaction de cette délibération au niveau de la mention de la surface, il est nécessaire de procéder à une rectification.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-268-BC**

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Présents : 18

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Éric LACROIX, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Alain GERBERON

Absents : 3

David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe TRIOMPHE

Excusé ayant donné pouvoir : 1

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Dominique DESPRAS

PROGRAMMES EUROPÉENS

CONVENTION DE PORTAGE POUR LE PROGRAMME EUROPÉEN LEADER 2023/2027

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) est un dispositif européen créé en 1991 pour accompagner le développement des zones rurales. L'objectif est d'encourager les démarches ascendantes, l'expérimentation et l'innovation. La démarche est conçue comme un appui à des stratégies transversales, initiées et administrées par les territoires.

Ainsi, l'Union européenne confie aux acteurs locaux regroupés dans un Groupe d'action locale (GAL) une dotation du Fonds européen pour l'agriculture et le développement rural (FEADER) pour cofinancer des projets publics ou privés qui favorisent le développement des zones rurales dans le respect de leur stratégie locale de développement et des règles européennes et nationales.

Concernant la programmation 2023/2027, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a fixé de nouvelles orientations sur la définition des nouveaux GAL :

- portage assuré par des Établissements de coopération intercommunale (EPCI) ou syndicats mixtes ;

- périmètre composé d'un ou plusieurs EPCI dans leur intégralité ;
- exclusion des communes membres de métropoles (Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble, Saint-Étienne) ;
- échelle départementale, tout en s'autorisant le dépassement des frontières administratives.

Le 31 mars 2022, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé une consultation auprès de ses territoires ruraux afin de sélectionner les GAL qui déclineront les programmes LEADER sur la période 2023/2027.

La Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la Communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB) et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL), qui regroupe les Communautés de communes du Pays de L'Arbresle, des Vallons du Lyonnais, du Pays Mornantais, de la Vallée du Garon, ont déposé, le 28 décembre 2022, une candidature commune pour porter et mettre en œuvre la démarche LEADER 2023/2027.

La candidature du territoire a été retenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et notifiée le 5 mai 2023. La CCMDL est désignée structure porteuse de la programmation. La convention jointe au rapport a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les différentes collectivités pour assurer l'animation et la gestion du programme LEADER.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu l'appel à candidature lancé par la Région le 31 mars 2022 pour sélectionner les GAL LEADER Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° COR 2022-106 du 28 avril 2022 portant approbation de la convention de portage pour la candidature LEADER 2023-2027 ;

Vu la délibération n° COR 2023-088 du 23 mars 2023 relative à la candidature à la programmation LEADER 2023-2027 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la convention de portage du programme européen LEADER 2023-2027 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président ou son délégataire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

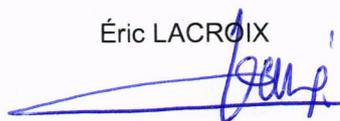
Pour copie conforme

Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le Secrétaire de séance

Éric LACROIX



Le Président

Patrice VERCHÈRE



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-269-BC**

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Présents : 18
Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Éric LACROIX, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Alain GERBERON

Absents : 3
David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe TRIOMPHE

Excusé ayant donné pouvoir : 1
Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Annick LAFAY

CULTURE

LABEL 100 % ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Label 100 % Éducation artistique et culturelle proposé par le Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC) a vocation à distinguer les collectivités portant un projet ayant pour objectif une éducation artistique et culturelle de qualité pour 100 % des jeunes de son territoire. Ce label encourage et valorise l'engagement partenarial à l'échelle des territoires, dans une logique de mutualisation efficiente des moyens.

Cette généralisation vise le bénéficiaire, pour chaque jeune, d'un parcours cohérent, de la naissance à l'âge adulte, nourri de pratiques artistiques et culturelles, de rencontres avec des artistes et des œuvres, d'occasions multiples d'acquiescer, approfondir et mettre en perspective ses connaissances.

Considérant la démarche entreprise par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien depuis sa création en faveur de cette politique, dans le cadre notamment de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture, le déploiement significatif de projets à l'échelle des établissements scolaires du

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-270-BC**

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2023
Date de publication :
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Présents : 18

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Éric LACROIX, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Alain GERBERON

Absents : 3

David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe TRIOMPHE

Excusé ayant donné pouvoir : 1

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Sylvie MARTINEZ

ASSAINISSEMENT

ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES AU DIAGNOSTIC PÉRIODIQUE DES SYSTÈMES
D'ASSAINISSEMENT DE PONTCHARRA-LES ARTHAUDS, CHAMBOST-ALLIÈRES, LAMURE-SUR-
AZERGUES ET SAINT-ROMAIN-DE-POPEY-LA GARE AVEC L'AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE DE
L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a lancé la réalisation de diagnostics périodiques sur les systèmes d'assainissement de Pontcharra - Les Arthauds, Chambost-Allières, Lamure-sur-Azergues et Saint-Romain-de-Popey - La Gare, conformément à la réglementation en vigueur.

Les diagnostics en cours nécessitent d'être complétés par des études supplémentaires afin d'affiner le programme des travaux qui en découlera. Ces études complémentaires sont évaluées à un montant total de 92 000 € HT et peuvent faire l'objet d'une sollicitation par la COR d'une demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-271-BC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Présents : 18

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Éric LACROIX, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Alain GERBERON

Absents : 3

David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe TRIOMPHE

Excusé ayant donné pouvoir : 1

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Sylvie MARTINEZ

ASSAINISSEMENT

**ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES AUX DIAGNOSTICS PÉRIODIQUES DES SYSTÈMES
D'ASSAINISSEMENT DE MARNAND ET LES SAUVAGES AVEC L'AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE
DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a lancé la réalisation de diagnostics périodiques sur les systèmes d'assainissement de Marnand et Les Sauvages conformément à la réglementation en vigueur.

Les diagnostics en cours nécessitent d'être complétés par des études supplémentaires afin d'affiner les le programme des travaux qui en découlera. Ces études complémentaires sont évaluées à un montant total de 24 000 € HT et peuvent faire l'objet d'une sollicitation par la COR d'une demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'approuver la réalisation des études complémentaires aux diagnostics périodiques des systèmes d'assainissement de Marnand et Les Sauvages avec l'aide financière de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et d'autoriser le Président à signer

tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux systèmes d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2022-284 du 29 septembre 2022 approuvant la réalisation de diagnostics périodiques sur les systèmes d'assainissement de Marnand et Les Sauvages ;

Considérant que, conformément aux dispositions réglementaires, la COR a lancé la réalisation de diagnostics périodiques pour les systèmes d'assainissement de moins de 10 000 équivalents habitants sont obligatoires au moins tous les 10 ans ;

Considérant qu'ils ont pour finalité d'identifier les travaux à réaliser sur les systèmes d'assainissement de Marnand et Les Sauvages ;

Considérant que ces diagnostics doivent être complétés par des études complémentaires dont le montant est évalué à 24 000 € HT ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne peut apporter une aide financière pour la réalisation de ces études complémentaires ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la réalisation de ces études complémentaires aux diagnostics périodiques des systèmes d'assainissement de Marnand et Les Sauvages avec l'aide financière de l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

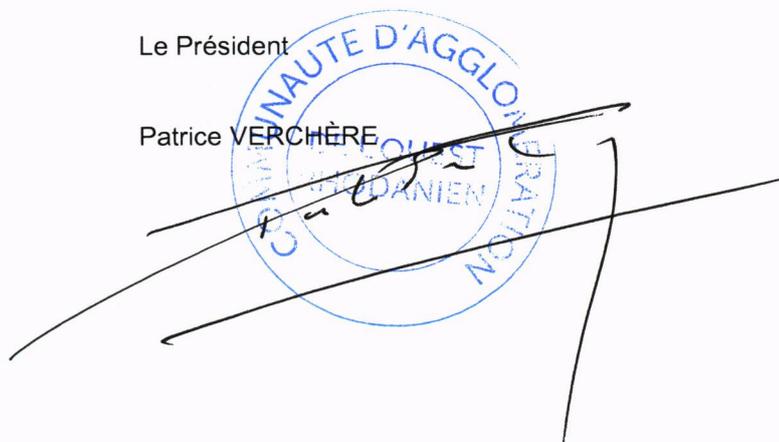
Le Secrétaire de séance

Éric LACROIX



Le Président

Patrice VERCHÈRE



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-272-BC**

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Présents : 18

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Éric LACROIX, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Alain GERBERON

Absents : 3

David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe TRIOMPHE

Excusé ayant donné pouvoir : 1

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 1

M. Dominique DESPRAS

Rapporteur : Bernadette BLEIN

COMMUNICATION

AIDE DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN POUR L'ÉDITION 2023 DU CONCOURS DE FROMAGES FERMISERS DÉPARTEMENTAL

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dimanche 15 octobre 2023 se tiendra, à La-Tour-de-Salvagny, le concours de fromages fermiers départemental. Cette initiative est le fruit de la collaboration entre plusieurs partenaires, notamment Terre d'éleveurs, la Chambre d'agriculture du Rhône, l'Association caprine du Rhône, Rhône Conseil élevage et le groupement de défense sanitaire. L'objectif principal de cet événement est de promouvoir la qualité et la diversité des produits fermiers, de favoriser les échanges entre producteurs et consommateurs, de renforcer le lien social et de développer les circuits courts dans notre territoire.

En 2021, six fromagers installés sur la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) représentaient le territoire communautaire à ce concours. La COR avait alloué une aide d'un montant de 400 € pour son organisation.

Cette année, le concours de fromages fermiers départemental comprendra 17 catégories de fromages fermiers, parmi lesquelles figurent la rigotte de Condrieu AOP, les fromages lactiques frais de vache, de chèvre ou de brebis (fromage blanc en faisselle), les fromages lactiques affinés plus de 8 jours de vache,

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-273-BC**

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Présents : 19

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Éric LACROIX, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, David GIANONE, Alain GERBERON

Absents : 2

Patrick BOURRASSAUT, Philippe TRIOMPHE

Excusé ayant donné pouvoir : 1

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Bernadette BLEIN

COMMUNICATION

ÉDITION 2023 DE LA FÊTE DU BEAUJOLAIS GOURMAND

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Fête du Beaujolais gourmand, basée à Tarare, organise la 27^e édition de la fête du Beaujolais gourmand, du 15 au 19 novembre 2023, à l'occasion de la sortie du Beaujolais nouveau.

Cette fête permet de promouvoir les produits du terroir du territoire communautaire, via différents événements : soirée prestige, soirée de la Tarandouille, marché gourmand au cœur de la foire de Tarare, défilé des confréries venues de toute la France métropolitaine et des pays limitrophes, visite des caves.

L'association Fête du Beaujolais gourmand sollicite une subvention de fonctionnement pour l'organisation de son édition 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la sollicitation de l'association Fête du Beaujolais gourmand en date du 20 janvier 2023 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Bernadette BLEIN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le versement à l'association Fête du Beaujolais gourmand d'une subvention de 3 850 € pour l'organisation de son édition 2023 ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le Secrétaire de séance

Le Président

Éric LACROIX

Patrice VERCHÈRE



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-274-BC**

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Présents : 19

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Éric LACROIX, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, David GIANONE, Alain GERBERON

Absents : 2

Patrick BOURRASSAUT, Philippe TRIOMPHE

Excusé ayant donné pouvoir : 1

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Alain SERVAN

HABITAT - LOGEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT-RENOUVELLEMENT URBAIN D'AMPLEPUIS

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence Habitat, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a signé, le 16 février 2021, une convention d'une durée de six ans pour le lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) sur la Commune d'Amplepuis, en partenariat avec l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Commune, le Département du Rhône, Action Logement et Procvivis. L'OPAH-RU porte notamment sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés.

Elle permet de mobiliser une participation financière de l'ANAH, de la COR et de la Commune d'Amplepuis et a pour objectifs :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap ;

- le traitement des copropriétés fragiles et / ou en difficulté.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-319 du 19 novembre 2020 approuvant la convention de l'Opération programmée de l'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain de la commune d'Amplepuis ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2023-179 du 26 juin 2023 approuvant les évolutions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aides ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat d'Amplepuis, pour un montant total de 30 092 € et comme précisé en annexe ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le Secrétaire de séance

Éric LACROIX



Le Président

Patrice VERCHÈRE



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-275-BC**

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
 Secrétaire de séance : Éric LACROIX
 Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2023
 Date de publication : 4 octobre 2023
 Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Présents : 19

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Éric LACROIX, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, David GIANONE, Alain GERBERON

Absents : 2

Patrick BOURRASSAUT, Philippe TRIOMPHE

Excusé ayant donné pouvoir : 1

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Alain SERVAN

HABITAT - LOGEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT-RENOUVELLEMENT URBAIN DE TARARE

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, une opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) a été mise en place depuis le 18 juillet 2019 pour le soutien à la revitalisation du centre-ville et plus particulièrement en faveur de la rénovation de l'habitat privé. Cette opération mobilise notamment une participation financière de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et de la Commune de Tarare.

Ce programme a pour but

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap ;
- le traitement des copropriétés fragiles et / ou en difficulté.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de

l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 1er juillet 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2018-250 du 13 septembre 2018 approuvant la convention-cadre du programme Action Cœur de Ville de Tarare ;

Vu la délibération n° COR 2019-411 du 17 décembre 2019 approuvant l'avenant à la convention Action Cœur de Ville ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-319 du 19 novembre 2020 approuvant la convention de l'Opération programmée de l'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain de la commune d'Amplepuis ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2023-179 du 26 juin 2023 approuvant les évolutions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aides ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain de Tarare, pour un montant total de 18 016 € et comme précisé en annexe ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le Secrétaire de séance

Éric LACROIX



Le Président

Patrice VERCHÈRE



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-276-BC**

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
 Secrétaire de séance : Éric LACROIX
 Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2023
 Date de publication : 4 octobre 2023
 Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Présents : 19

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Éric LACROIX, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, David GIANONE, Alain GERBERON

Absents : 2

Patrick BOURRASSAUT, Philippe TRIOMPHE

Excusé ayant donné pouvoir : 1

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Alain SERVAN

HABITAT - LOGEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE COURS ET THIZY-LES-BOURGS

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs, lancé par l'État en 2013, les Communes de Cours et Thizy-les-Bourgs ont signé, le 3 février 2017 avec l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des dépôts et consignations et Procivis, une convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant opération programmée d'amélioration de l'habitat et portant, notamment, sur le soutien à la rénovation du parc de logements privés. Cette convention permet de mobiliser une participation financière de l'ANAH, de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et des Communes de Cours et Thizy-les-Bourgs.

Ce programme a pour but :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-277-BC**

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Présents : 19

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Éric LACROIX, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, David GIANONE, Alain GERBERON

Absents : 2

Patrick BOURRASSAUT, Philippe TRIOMPHE

Excusé ayant donné pouvoir : 1

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Alain SERVAN

HABITAT - LOGEMENT

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ POUR LES MÉNAGES
NON ÉLIGIBLES AUX AIDES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT**

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses ambitions Territoire à énergie positive et, notamment concernant la thématique prioritaire de la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) propose un dispositif de soutien à la rénovation énergétique basse consommation, pour les ménages non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), et ce, particulièrement, à travers l'accompagnement proposé par la plateforme locale de la rénovation.

Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2021-141 du 30 juin 2021 relative aux modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions de la COR relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2023-179 du 26 juin 2023 approuvant les évolutions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aides ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution de subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les personnes non éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat pour un montant total de 15 287 € et comme précisé en annexe ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le Secrétaire de séance

Éric LACROIX



Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-278-BC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Présents : 19

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Éric LACROIX, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, David GIANONE, Alain GERBERON

Absents : 2

Patrick BOURRASSAUT, Philippe TRIOMPHE

Excusé ayant donné pouvoir : 1

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 1

M. René PONTET.

Rapporteur : Alain SERVAN

HABITAT - LOGEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de son ambition pour la rénovation de l'habitat privé, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a mis en place un programme d'intérêt général (PIG) le 1^{er} septembre 2022, et ce, pour une durée de 5 ans. Ce programme a pour but de permettre d'intervenir sur les thématiques suivantes :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique et la prévention de son développement ;
- l'adaptation des logements en vue du maintien à domicile ;
- l'accompagnement des copropriétés en difficulté.

La COR intervient financièrement dans le cadre du PIG et du dispositif intermédiaire adopté par la délibération n° COR 2022-226 du 29 juin 2022, en apportant une aide complémentaire à chaque dossier pour les ménages répondant aux critères fixés par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et en application des règlements d'attribution de ses aides à l'habitat mis à jour le 1^{er} juillet 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2015-313 du 1er octobre 2015 autorisant la signature de la convention du Programme d'intérêt général, entre la COR, l'Agence nationale de l'habitat et l'État portant sur le soutien à la rénovation du parc de logement privé ;

Vu la délibération n° COR 2016-108 du 2 juin 2016 relative à l'ajustement des interventions de la COR dans le cadre du PIG pour la lutte contre l'habitat indigne ;

Vu la délibération n° COR 2019-242 du 27 juin 2019 approuvant l'avenant du PIG ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2020-344 du 16 décembre 2020 concernant la mise en place de nouveaux règlements d'attribution des aides de la COR pour des travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-020 du 27 janvier 2022 autorisant l'octroi de subventions par la COR aux habitants des communes du PIG ;

Vu la délibération n° COR 2022-102 du 28 avril 2022 approuvant les modifications et précisions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Vu la délibération n° COR 2022-226 du 29 juin 2022 approuvant la signature de la convention du PIG 2022-2027 de la COR ;

Vu la délibération n° COR 2023-179 du 26 juin 2023 approuvant les évolutions des règlements d'attribution des subventions communautaires relatives aux travaux sur l'habitat privé ;

Considérant que les demandes déposées auprès des services de la COR sont conformes au règlement d'attribution d'aides ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'attribution des subventions dans le cadre du Programme d'intérêt général, pour un montant total de 92 219,38 € et comme précisé en annexe ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le Secrétaire de séance

Éric LACROIX



Le Président

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-279-BC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
 Secrétaire de séance : Éric LACROIX
 Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2023
 Date de publication : 4 octobre 2023
 Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Présents : 18

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Éric LACROIX, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Alain GERBERON

Absents : 3

David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe TRIOMPHE

Excusé ayant donné pouvoir : 1

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Alain SERVAN

HABITAT - LOGEMENT

ATTRIBUTION D'AIDES AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FAÇADES

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

L'existence d'une aide au ravalement des façades sur tout le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a pour objectif d'aider les propriétaires qui occupent ou louent leur immeuble à réaliser des travaux grâce à des conseils techniques et à une participation financière de la COR. Certaines communes apportent des aides complémentaires suivant leurs règlements.

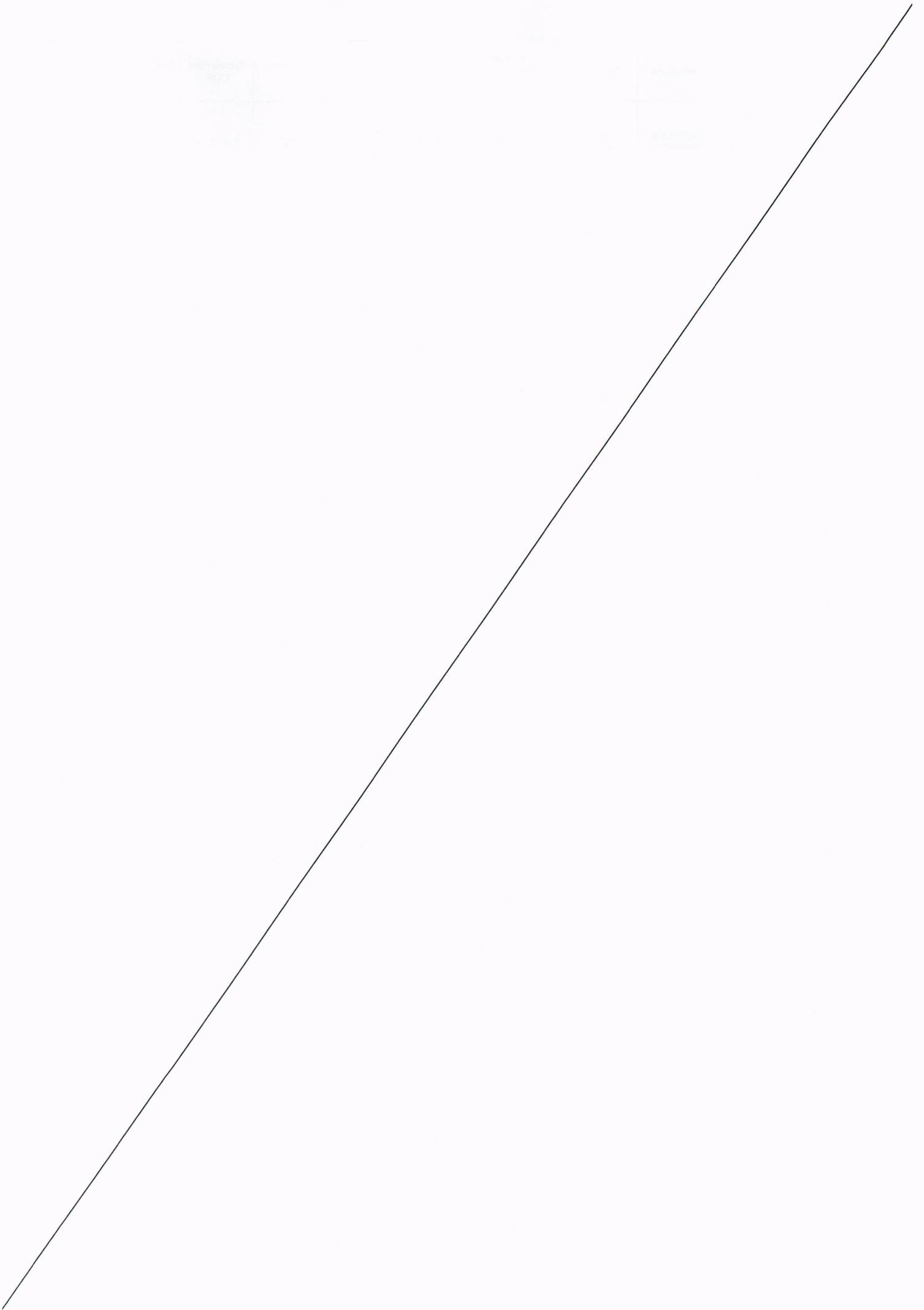
Afin de prendre en compte le contexte d'évolution des aides nationales en faveur de la rénovation de l'habitat, de la montée en puissance du nombre des projets de propriétaires bailleurs et de l'apparition de typologies de projets spécifiques, la COR a mis à jour et précisé les règlements d'attribution de ses aides applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Bénéficiaire	Commune	Propriétaire	Montant des travaux TTC	Montant des travaux éligibles TTC	Surface en m ²	Montant / m ²	Subvention COR	Subvention Commune	Subvention totale
Karine FAVRICHON	THIZY-LES-BOURGS	propriétaire occupant	3 330,80 €	3 330,80 €	44 m ²	4 €	176,00 €	1 489,40 €	1 665,40 €
Jean DUMERGER SCI COQUELICOT	THIZY-LES-BOURGS	propriétaire bailleur	22 345,07 €	22 345,07 €	200 m ²	7 €	1 400,00 €	3600,00 €	5 000,00 €
HADDA CHERIET	TARARE	propriétaire occupant	16 456,00 €	16 456,00 €	145 m ²	7 €	1 015,00 €	2 713,50 €	3 728,50 €
Yves BOURGEAY	LAMURE-SUR-AZERGUES	propriétaire occupant	9 791,98 €	9 791,98 €	200 m ²	7 €	1 400,00 €	0,00 €	1 400,00 €
Paul TOURNUS	RONNO	propriétaire occupant	11 646,25 €	11 646,25 €	175 m ²	7 €	1 225,00 €	0,00 €	1 225,00 €
Robert PUY	VINDRY-SUR-TURDINE	propriétaire occupant	9 880,04 €	9 880,04 €	200 m ²	4 €	800,00 €	0,00 €	800,00 €
David PLANCHE	THIZY-LES-BOURGS	propriétaire occupant	21 908,00 €	21 908,00 €	200 m ²	7 €	1 400,00 €	3 600,00 €	5 000,00 €
Michel CHEVRETTON	THIZY-LES-BOURGS	propriétaire occupant	7 950,80 €	7 950,80 €	159,75 m ²	7 €	1 118,25 €	2 857,15 €	3 975,40 €

Nombre de dossier	Montant des travaux TTC	Montant des travaux éligibles TTC	Subvention COR	Subvention Commune	Subvention totale
8	103 308,94 €	103 308,94 €	8 534,25 €	11 360,05 €	19 894,30 €



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-280-BC**

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
 Secrétaire de séance : Éric LACROIX
 Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2023
 Date de publication : 4 octobre 2023
 Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Présents : 18

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Éric LACROIX, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Alain GERBERON

Absents : 3

David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe TRIOMPHE

Excusé ayant donné pouvoir : 1

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 2

M. Bruno PEYLACHON, M. Alain SERVAN

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

HABITAT - LOGEMENT

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE SUR LA COMMUNE DE TARARE

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) de Tarare a été signée le 18 juillet 2019, pour une durée de 6 ans, dans l'objectif d'accompagner la rénovation du parc privé ancien et plus globalement la revitalisation du centre-ville.

Les objectifs de cette convention sont de :

- faire revenir des propriétaires en centre-ville pour mixer les statuts d'occupation ;
- améliorer la qualité de l'offre locative et rééquilibrer le marché immobilier ;
- favoriser le maintien à domicile des personnes handicapées et en perte d'autonomie ;
- lutter contre l'habitat dégradé et la précarité énergétique ;
- accompagner les copropriétés (travaux, redressement de leur fonctionnement) ;
- restructurer et requalifier des îlots urbains stratégiques, en lien avec une forte stratégie foncière ;
- conserver et mettre en valeur la qualité architecturale de certains bâtiments.

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le Secrétaire de séance

Le Président

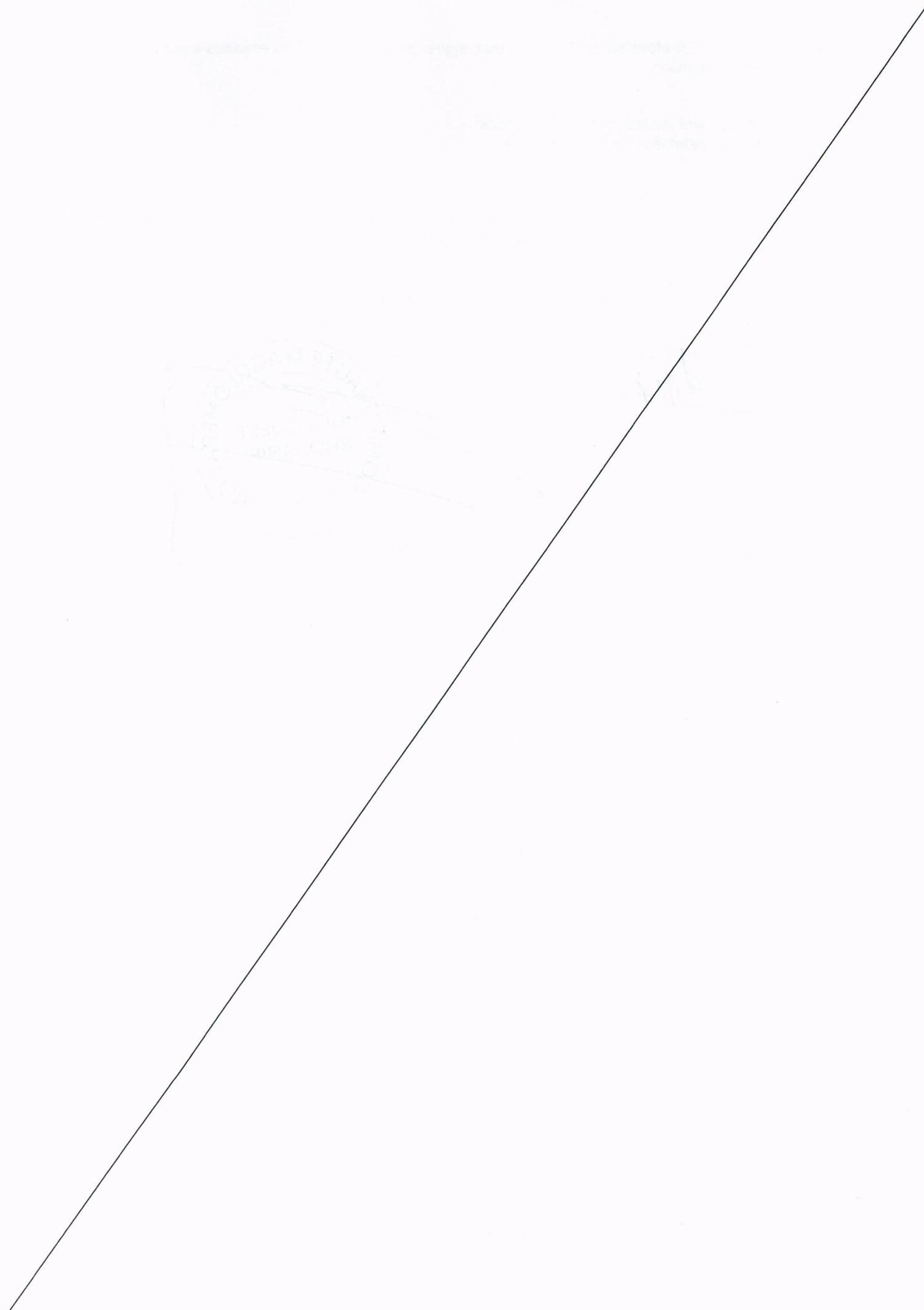
Éric LACROIX



Patrice VERCHÈRE



THE UNIVERSITY OF
THE WEST INDIES
TRINIDAD
TRINIDAD



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-281-BC**

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Présents : 18
Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Éric LACROIX, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Alain GERBERON

Absents : 3
David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe TRIOMPHE

Excusé ayant donné pouvoir : 1
Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Alain SERVAN

HABITAT - LOGEMENT

DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT POUR LE RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT À MAÎTRISE D'OUVRAGE AFIN DE POURSUIVRE L'OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE PLACE DU COMMERCE À THIZY-LES-BOURGS

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence Habitat, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) mène une politique d'intervention volontariste pour les opérations de traitement coercitif de l'habitat indigne telles que les opérations de restauration immobilière (ORI).

Ce projet fait également partie de la politique de repolarisation et de revitalisation des centres-bourgs figurant dans le Projet de territoire de la COR, dans la convention de revitalisation « AMI centres-bourgs » valant OPAH-RU signée en 2017 avec, notamment, la Commune de Thizy-les-Bourgs et l'État, dans l'opération de revitalisation du territoire (ORT) signée en 2019, plus récemment dans la convention cadre Petites villes de demain (PVD) signée le 3 janvier 2023, et dans la nouvelle OPAH-RU signée le 6 février 2023 pour 5 ans.

L'ORI vient en complément de l'OPAH-RU afin de traiter des quartiers dégradés qui ne pourront être

renovés sans intervention publique en raison notamment de la dureté foncière ou l'ampleur des travaux.

Dans ce cadre, une ORI a été délibérée en avril 2018 pour 4 immeubles du centre-bourg de Thizy sur la commune de Thizy-les-Bourgs :

- 5 place du Commerce (cadastré AH0091) ;
- 7 place du Commerce (cadastré AH0092) ;
- 11 place du Commerce (cadastré AH0094) ;
- 30 rue Jean Jaurès (cadastré AB0516).

L'objectif de cette opération est d'aboutir à la remise en état d'habitabilité de ces immeubles. À défaut d'une réalisation des travaux par les propriétaires dans le délai imparti, et en l'absence de la volonté de faire, une procédure d'expropriation peut être engagée. Les travaux sont alors entrepris par la collectivité ou par un prestataire agissant pour son compte.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique a été pris le 25 mars 2022.

Afin de poursuivre la procédure d'ORI, il est proposé de lancer une consultation pour une mission d'Assistant à maîtrise d'ouvrage. L'objectif de cette mission est de réaliser, sur plusieurs années, le suivi animation des 4 immeubles en accompagnant les propriétaires, de lancer le cas échéant l'enquête parcellaire, et d'accompagner techniquement et juridiquement la COR dans la mise en œuvre de la procédure. La dépense prévisionnelle est estimée à 140 000 €.

Pour cela, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) subventionne 50 % de la dépense HT, soit une subvention prévisionnelle de 58 333 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-03-25-00001 du 25 mars 2022 déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière (ORI) et les travaux à réaliser aux 30 rue Jean Jaurès, 5, 7, et 11 place du commerce sur le territoire de la Commune de Thizy-les-Bourgs, au profit de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2017-344 du 21 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de logement, notamment pour les opérations de traitement coercitif de l'habitat indigne sous maîtrise d'ouvrage COR (ORI-RHI, THIRORI) ;

Vu la délibération n° COR 2018-139 du 10 avril 2018 approuvant le lancement de la procédure de l'opération de restauration immobilière place du Commerce à Thizy-les-Bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2019-415 du 17 décembre 2019 approuvant le dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique dans le cadre d'une opération de restauration immobilière ;

Vu la délibération n° COR 2020-028 du 4 février 2020 approuvant le dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique modifié dans le cadre d'une opération de restauration immobilière ;

Vu la délibération n° COR 2021-073 du 25 mars 2021 approuvant le dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique modifié ;

Vu la délibération n° COR 2021-070 du 25 mars 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain ;

Vu la délibération n° COR 2022-299 du 29 septembre 2022 approuvant la convention cadre Petites villes de demain ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Alain SERVAN, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence nationale de l'habitat pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de poursuivre l'opération de restauration immobilière de la place du Commerce à Thizy-les-Bourgs ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

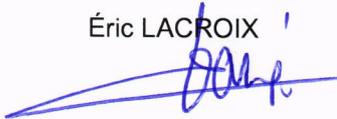
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le Secrétaire de séance

Le Président

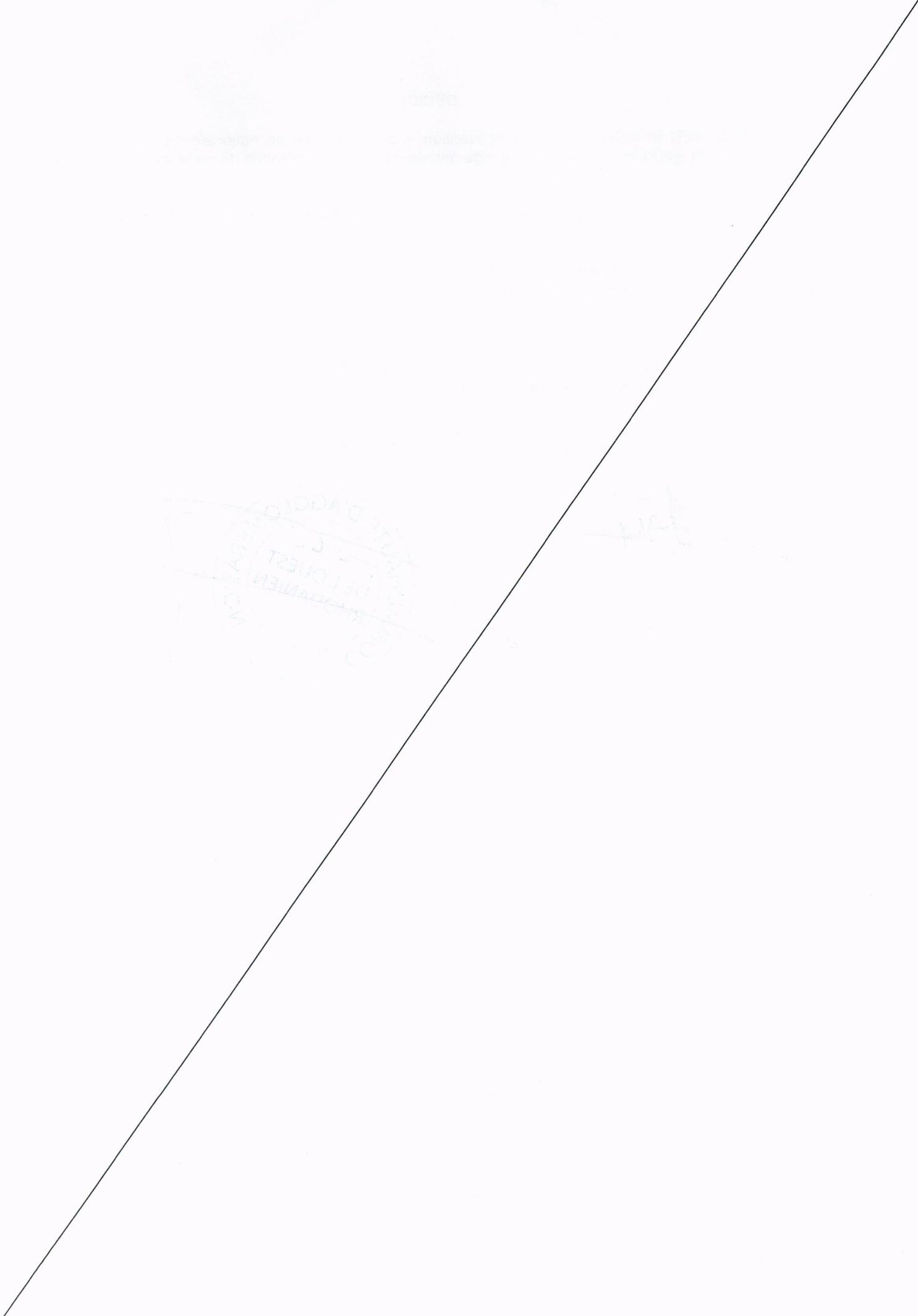
Éric LACROIX



Patrice VERCHÈRE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE L'OUEST
RHODANIEN



STATE OF CALIFORNIA
COUNTY OF LOS ANGELES
SUPERIOR COURT
IN AND FOR THE COUNTY OF LOS ANGELES
STATE OF CALIFORNIA
COUNTY OF LOS ANGELES
SUPERIOR COURT
IN AND FOR THE COUNTY OF LOS ANGELES

FILED

DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-282-BC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Présents : 18

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Éric LACROIX, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Alain GERBERON

Absents : 3

David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe TRIOMPHE.

Excusé ayant donné pouvoir : 1

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Alain SERVAN

HABITAT - LOGEMENT

FINANCEMENT D'UN POSTE DE VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION POUR LE RENFORT DES MISSIONS DE LA CHEFFE DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION AVEC LES COMMUNES PETITES VILLES DE DEMAIN ET DEMANDE DE FINANCEMENT À L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

En décembre 2020, la candidature de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) aux côtés des Communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs au programme national de revitalisation Petites villes de demain (PVD) a été retenue.

Ce programme a pour objectif de conforter le rôle éminent des petites villes, de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités, dans la transition écologique et l'équilibre territorial, afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural et hors métropoles, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

La convention d'adhésion signée le 27 avril 2021 a permis de réserver les financements pour financer et recruter un agent dédié à PVD.

Dans un souci permanent de transversalité, de cohérence avec le Projet de territoire de la COR et les différents dispositifs de revitalisation déjà en place, une cheffe de projet a été recrutée depuis le 21 juin 2021 afin de piloter et d'animer les actions sur un territoire regroupant environ 15 000 habitants.

Avec les programmes ambitieux de chacune des trois communes, formalisés dans la convention cadre PVD signée le 03 janvier 2023, l'entrée en phase opérationnelle des projets, les besoins en ingénierie s'intensifient.

Depuis 2021, l'État, par le biais de l'Agence nationale de la cohésion de territoires (ANCT), finance des postes de Volontaires territoriaux en administration (VTA), s'adressant aux jeunes âgés de 18 ans à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2.

Ce financement permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets. Le VTA s'adresse aux communes mais aussi aux établissements publics de coopération intercommunale.

L'État aide l'employeur dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 20 000 €, versée sur décision du préfet, dont 5 000 € de coup de pouce sac à dos à reverser au jeune pour ses dépenses d'installation, de fourniture et de mobilité. Ces sommes sont attribuées indépendamment du fait que le contrat soit de 12 ou de 18 mois.

Du fait de l'ampleur des projets de revitalisation, les Maires des trois communes concernées ont validé, le 28 juin 2022 :

- le recrutement d'un renfort sur le programme PVD, sous réserve de bien obtenir les financements de l'ANCT ;
- le financement du reste à charge qui sera divisé en quatre, réparti équitablement entre la COR et les Communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs. Il s'élève à 4 799 € pour chaque partie, pour la totalité du contrat.

Afin de définir les conditions de répartition du temps de travail du VTA « appui à la cheffe de projet PVD », de la charge de la rémunération entre la COR et les trois communes signataires, ainsi que le rôle de chaque partie prenante dans la gouvernance du poste, une convention entre la COR et les trois communes signataires est proposée en annexe.

Le recrutement du VTA et cette convention ne seront mis en œuvre qu'à partir du moment où la Préfecture aura confirmé la disponibilité des financements.

La signature de cette convention pourra intervenir postérieurement à la date de signature du contrat et à sa prise de poste.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu l'annonce faite le 1^{er} octobre 2020 au Congrès annuel des Petites Villes de France, par Jacqueline GOURAULT, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, du lancement du programme Petites Villes de Demain (PVD) ;

Vu la candidature conjointe de la COR et des communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs du 27 octobre 2020 ;

Vu le courrier du 19 février 2021 confirmant la sélection des trois communes et de la COR et demandant l'élaboration d'une convention d'adhésion ;

Vu la délibération n° COR 2021-070 du 25 mars 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) ;

DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-283-BC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Présents : 18
Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Éric LACROIX, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Alain GERBERON

Absents : 3
David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe TRIOMPHE

Excusé ayant donné pouvoir : 1
Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Alain SERVAN

HABITAT - LOGEMENT

PHASE 2 DU QUARTIER DE LA CLAIRE À THIZY-LES-BOURGS : SIGNATURE DE LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC L'EPORA

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « centres-bourgs » lancé par l'État en 2014, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) et la Commune de Thizy-les-Bourgs se sont engagées aux côtés de l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA) dans la rénovation du quartier de La Claire. Ce secteur d'habitat dégradé est situé dans un faubourg historique entre les bourgs principaux de Thizy et de Bourg-de-Thizy. Ce quartier revêt des enjeux de continuité urbaine, d'amélioration de son image et d'attractivité. Sa rénovation fait partie intégrante du projet de revitalisation de la commune.

L'EPORA, dans le cadre de la convention d'étude et de veille foncière (CEVF) signée en mars 2016, a réalisé des études préalables permettant de préciser clairement le périmètre opérationnel d'initiative publique, de définir un projet ainsi que ses conditions de faisabilité, de financement et de mise en œuvre.

Dans le cadre de la convention opérationnelle signée en 2017, l'EPORA a procédé aux premiers travaux

d'acquisition, de démolition et de reconstruction. Cette convention lui a permis d'intervenir sur un premier sous-secteur, rue Alexandre Cherpin, au sud-ouest du périmètre, en achetant et démolissant des immeubles vacants et dégradés.

Ladite convention opérationnelle étant arrivée à échéance, il convient d'établir une nouvelle convention opérationnelle phase 2 visant à poursuivre l'action foncière débutée dans le cadre de la précédente convention. Cette nouvelle convention permettra à l'EPORA d'intervenir sur deux autres sous-secteurs :

- au nord, sur un ancien garage et un immeuble à réhabiliter ;
- au sud, sur plusieurs immeubles dégradés et la mosquée.

Cette convention opérationnelle phase 2 reprend l'historique, notamment financier, de la convention opérationnelle phase 1.

Le projet est porté par la Commune de Thizy-les-Bourgs qui est la collectivité compétente et qui s'engage à acquérir les biens mobilisés et recyclés par l'EPORA.

La COR est la collectivité partenaire au titre de sa compétence habitat et de son implication dans le programme Petites villes de demain (PVD), via notamment la convention cadre PVD signée le 3 janvier 2023. Elle n'a pas d'engagements financiers.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2014-290 du conseil communautaire du 11 septembre 2014 validant le dépôt de la candidature des Communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs et de la COR à l'AMI centre-bourgs de l'État ;

Vu le courrier du ministre du logement et du ministre de la décentralisation et de la fonction publique en date du 20 novembre 2014, déclarant la Commune de Thizy-les-Bourgs lauréate à l'AMI centres-bourgs ;

Vu la délibération n° COR 2015-446 approuvant la signature de la convention d'étude et de veille foncière (CEVF) du 21 décembre 2015 entre la COR, l'EPORA et la Commune de Thizy-les-Bourgs ;

Vu la CEVF signée le 11 mars 2016 entre la COR, l'EPORA et la Commune de Thizy-les-Bourgs ;

Vu la convention de revitalisation, valant OPAH-RU, signée le 3 février 2017 entre la Commune de Thizy-les-Bourgs, la Commune de Cours, la COR, l'État, l'ANAH, Procivis et la Caisse des dépôts ;

Vu la convention opérationnelle « COP 1 » signée le 2 novembre 2017 entre l'EPORA et la Commune de Thizy-les-Bourgs et sa durée de validité de 5 ans ;

Vu l'annonce faite le 1^{er} octobre 2020 au Congrès annuel des petites villes de France, par Jacqueline GOURAULT, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, du lancement du programme Petites villes de demain (PVD) ;

Vu la candidature conjointe de la COR et des Communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs du 27 octobre 2020 ;

Vu le courrier du 19 février 2021 confirmant la sélection des trois communes et de la COR et demandant l'élaboration d'une convention d'adhésion ;

Vu la convention d'adhésion signée le 27 avril 2021 et sa durée de 18 mois ;

Vu la convention cadre PVD signée le 3 janvier 2023 entre l'État, la COR et les Communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs ;

...and ...
...
...

THE OFFICE OF
THE ATTORNEY GENERAL
STATE OF ...
...
...

...

DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-284-BC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2023
Date de publication :
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Présents : 18
Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Éric LACROIX, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Alain GERBERON

Absents : 3
David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Philippe TRIOMPHE

Excusé ayant donné pouvoir : 1
Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Annick LAFAY

SERVICES À LA POPULATION

APPEL À PROJET DEFFINOV - ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN ET DE SON TIERS-LIEU LA BOBINE

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce rapport fait suite à la délibération n° COR 2023-014 du 26 janvier 2023 pour la candidature de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) à l'appel à projets (AAP) DEFFINOV tiers-lieux.

Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) traduit la volonté de l'État d'amplifier l'effort de la formation vers les personnes les plus éloignées de l'emploi tout en inventant de nouvelles façons de former. Il est intégré au Plan de relance et est piloté par le Haut-commissariat aux compétences au sein du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion.

Pour accompagner ces transformations, diversifier les modalités pédagogiques et les lieux de formation, l'appel à projet DEFFINOV tiers-lieux est lancé dans toutes les régions, de façon décentralisée.

Doté d'un budget de 4,5 M€, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a pour objectif de faciliter l'accès des

actifs à la formation grâce à la mobilisation des tiers-lieux et des organismes de formation.

Le montant de l'aide monte jusqu'à 200 000 € par projet et vise des dépenses de fonctionnement et de ressources humaines.

Une bonification allant jusqu'à 80 % des dépenses pourra être appliquée aux projets proposant le développement d'un tiers-lieu de formation dans des zones où l'accès à la formation est plus compliqué, dont celle de Tarare.

La COR peut, dans le cadre de cet appel à projets et en lien avec d'autres partenaires, développer une expérimentation au sein de la Bobine à Tarare en proposant une nouvelle forme de formation sur son territoire. Il s'agit de mettre à profit la capacité du tiers-lieu à accueillir des projets innovants.

Cet appel à projet permettra d'ouvrir un potentiel de réflexion et d'action pour le groupe *emploi-formation*.

Pour déposer le dossier, un consortium constitué de tiers-lieux et d'organismes de formation est obligatoire. La Bobine s'est associée avec le tiers-lieu d'Amplepuis L'Atelier et le GIPAL Formation (groupement d'intérêt public au service du réseau de la formation tout au long de la vie) afin de construire une nouvelle modalité de formation à destination des demandeurs d'emploi.

Il s'agit de répondre aux problématiques de recrutement des entreprises du territoire par la formation.

Le Pôle emploi, la Mission locale rurale Nord-Ouest Rhône et ACTEM ont été concertés pour examiner l'opportunité du projet.

Il semble nécessaire de concentrer la formation sur la préqualification et la redynamisation du public. La question du savoir-être reste au centre des attentions, ainsi que les compétences transversales et relationnelles.

Le GIPAL Formation se positionne comme pilote de ce projet qui prévoit d'accompagner des demandeurs d'emploi vers l'employabilité et faciliter le recrutement des entreprises, notamment en qualifiant des compétences transversales par un système d'open badge et / ou qualifier par une Validation des acquis de l'expérience (VAE), facilitée par la nouvelle réforme de juillet 2023. L'objectif du GIPAL Formation est de faire monter les personnes en qualification et ainsi faciliter la mobilité professionnelle.

En appui à cet accompagnement, deux tiers-lieux viennent comme ressources apporter un environnement professionnel ainsi qu'une programmation afin de dynamiser les profils et renforcer l'accès à l'emploi.

Cet appel à projet permet de mobiliser des financements sur le poste de la facilitatrice, et de valoriser le coût des salles et des espaces déjà existants qui seront mis à disposition, dont le taux d'occupation n'est pas actuellement de 100 %. Ainsi, sur ces volets, une subvention de 70 % peut être sollicitée.

Il est proposé d'inscrire une enveloppe supplémentaire pour des prestations, de 5 000 €, mais dont le coût sera couvert par la subvention de 70 % mobilisée sur les coûts valorisés. Au regard du calendrier de réponse de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le budget proposé pour 2023 ne sera engagé qu'en 2024.

Le coût global du projet pour les trois acteurs est estimé sur trois années à 268 150 €. Le tableau ci-dessous répertorie les coûts prévisionnels de fonctionnement TTC pour la COR :

Charges en € TTC	2023	2024	2025	TOTAL
	N	N+1	N+2	
<i>Mise à disposition de salles</i>				
Salle créativité (10 jours / an)	700	700	700 €	2 100
Salle 8 places (50 jours /an)	4 500	4 500	4 500	13 500
<i>Charges de personnel</i>				
Facilitatrice tiers-lieu 0,2 ETP	9 000	9 000	9 000	27 000
Médiatrice numérique 0,05 ETP	2050	2050	2050	6150
<i>Prestations accompagnement et animations</i>				
Prestations	5000	5 000	5000	15 000

Assiette de dépenses déclarées AAP	21 250	21 250	21 250	63 750
Subvention espérée AAP DEEFINOV (70 %)	14 875	14 875	14 875	44 625
Autofinancement COR	6 375	6 375	6 375	19 125

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2020-07/09-11-4164 des 8 et 9 juillet 2020 relative au Pacte rebond pour l'emploi ;

Vu la délibération du Conseil régional n° AP-2021-07 / 08-6-5694 du 2 juillet 2021 donnant délégations à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CP-2022-10/17-91-7097 relative à la modernisation et accessibilité de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° COR 2023-014 du 26 janvier 2023 relative à la candidature de la COR à l'appel à projets (AAP) DEEFINOV tiers lieux ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER l'engagement de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et de son tiers-lieu La Bobine dans le projet DEEFINOV en consortium avec le GIPAL FORMATION et le tiers-lieu L'Atelier ;

2 - D'APPROUVER l'innovation et l'expérimentation d'une nouvelle forme de formation en réponse à l'appel à projet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une modernisation et accessibilité de la formation professionnelle par les tiers-lieux ;

3 - D'AUTORISER l'engagement financier de la COR par un autofinancement de 6 375 euros par an dès janvier 2024 et jusqu'au 26 août 2026 ;

4 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le Secrétaire de séance

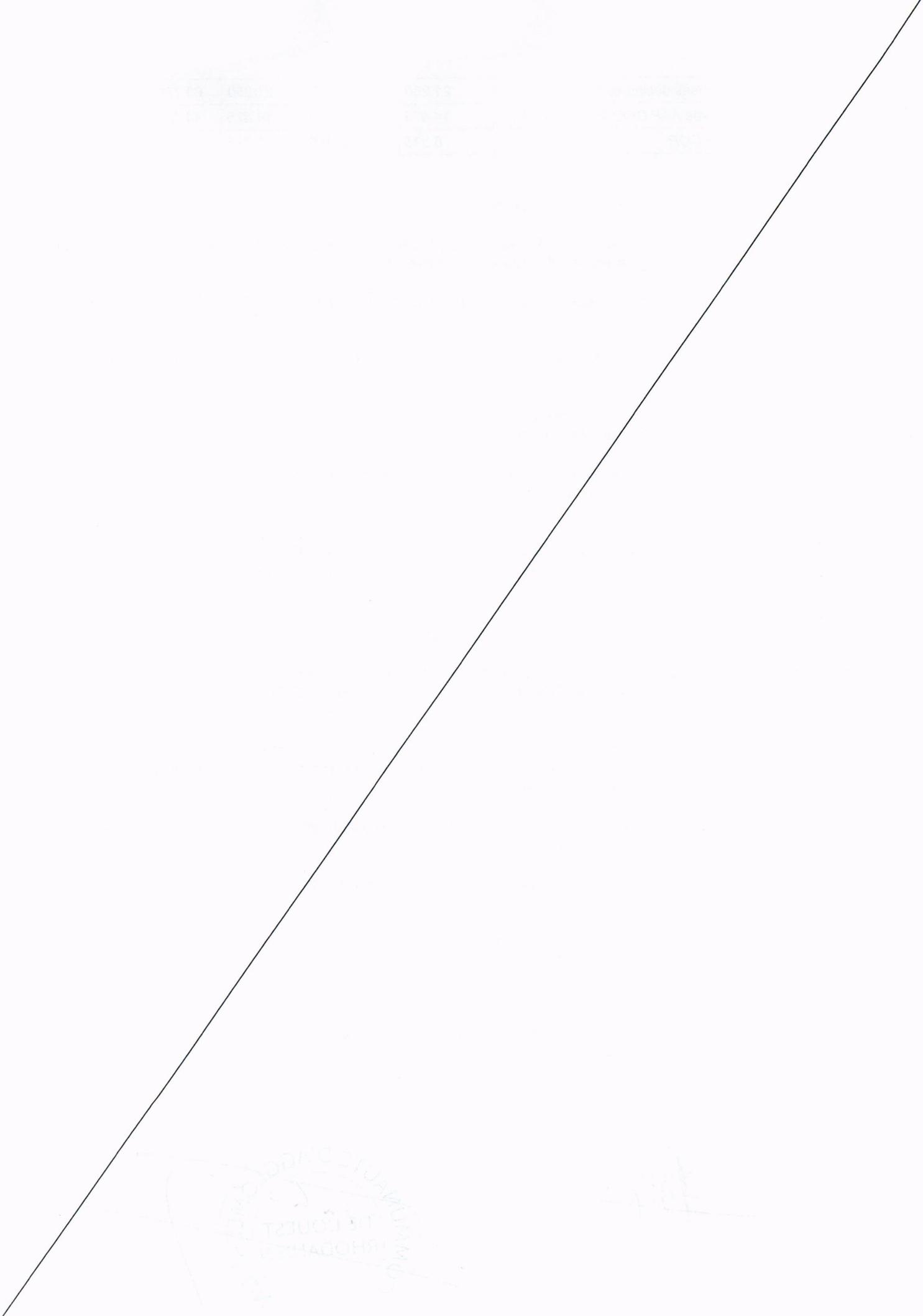
Éric LACROIX



Le Président

Patrice VERCHÈRE





STATE OF RHODE ISLAND
SHERIFF'S OFFICE
PROVIDENCE, R.I.

1911

DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-285-BC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Présents : 19

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Éric LACROIX, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, Alain GERBERON

Absents : 2

David GIANONE, Philippe TRIOMPHE

Excusé ayant donné pouvoir : 1

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Annick LAFAY

SERVICES À LA POPULATION

COUP DE POUCE ÉTUDIANT 2023-2024

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le dispositif Coup de pouce étudiant vise à aider les étudiants résidant sur le territoire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), en les incitant à s'investir dans la vie locale et citoyenne d'une Commune. L'étudiant s'engage ainsi à :

- réaliser une mission de 36 heures minimum au sein d'une association du territoire sur la période de novembre 2023 à septembre 2024 ;
- réaliser une action citoyenne qui lui sera proposée (événement commémoratif, culturel ou autre) ;
- respecter les valeurs fondamentales de la République française.

En contrepartie, l'étudiant reçoit une aide financière de 500 € afin de l'aider à financer les dépenses liées à sa scolarité.

Cette aide est versée de la façon suivante :

- un premier versement de 150 € s'effectue en janvier 2024 après la signature de la convention ;
- un second versement de 350 € est attribué à l'issue de la participation au projet associatif, sur

remise du passeport étudiant attestant de la réalisation de la mission. Ce montant sera diminué si la mission n'est pas réalisée en totalité et sera donc versé au prorata du nombre d'heures effectuées.

Une convention signée avec chaque étudiant rappelle les différents engagements et les modalités de versements énoncés ci-dessus.

Le financement de ce projet est fonction du nombre de dossiers reçus et est fixé pour la saison 2023-2024 à un maximum 12 000 € (équivalent à 24 dossiers).

Pour rappel, 22 étudiants ont été accompagnés par le Coup de pouce étudiant en 2022-2023, année lors de laquelle l'action a été ouverte aux étudiants non boursiers.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances 2022 prorogeant les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la signature du 19 janvier 2015 du Contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° COR 2019-261, en date du 25 juillet 2019, concernant la prolongation du Contrat de ville de la COR de 2020 à 2022 par la signature du protocole d'engagements réciproques ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Annick LAFAY, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER le renouvellement de l'action Coup de Pouce Étudiant pour l'année 2023-2024 pour une dépense maximale de 12 000 €.

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le Secrétaire de séance

Le Président

Éric LACROIX

Patrice VERCHÈRE



DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-286-BC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Présents : 19

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Éric LACROIX, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, Patrick BOURRASSAUT, Alain GERBERON

Absents : 2

David GIANONE, Philippe TRIOMPHE

Excusé ayant donné pouvoir : 1

Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Dominique DESPRAS

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS CONTRAT CHALEUR RENOUELABLE VALIDÉES LE 8 SEPTEMBRE 2023 PAR LE COMITÉ D'ENGAGEMENT

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° COR 2021-365 du 22 décembre 2021, le Bureau communautaire a approuvé la candidature de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) pour le compte de son périmètre et celui de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) au Contrat de développement des énergies renouvelables (CD EnR), devenu depuis Contrat chaleur renouvelable (CCR), de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

La COR assure, pour son compte et celui de la CCMDL, le portage des dossiers et a contractualisé avec l'ADEME pour une période allant du 15 mars 2022 au 15 mars 2025.

Dans ce cadre, ont sollicité une subvention au titre du Contrat chaleur renouvelable (CCR) :

- la Commune de Villechenève pour une étude de production de chaleur dans le cadre de la rénovation thermique de l'école publique ;
- la COR pour une étude d'installation solaire thermique de production d'eau chaude sanitaire dans

- le cadre de la rénovation et l'extension de l'abattoir et de l'atelier de découpe à Saint-Romain-de-Popey ;
- la Maison familiale rurale (MFR) Val de Coise pour une étude d'installation solaire thermique dans le cadre de la rénovation de son internat, situé sur la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise ;
 - l'entreprise MALERBA pour la réalisation d'une installation de géothermie sur sonde pour le chauffage et le refroidissement de son futur bâtiment de 1 650 m² à Thizy-les-Bourg.

Les budgets prévisionnels des projets sont les suivants :

Nom du projet	Production prévisionnelle EnR utile en MWh/an	Dépense prévisionnelle HT	Subvention maximum
Étude bois/géothermie pour l'école publique de Villechenève		13 675 €	9 573 €
Étude solaire thermique pour l'abattoir et l'atelier de découpe à Saint-Romain-de-Popey		10 502 €	7 352 €
Étude solaire thermique pour la MFR Val de Coise à Saint-Symphorien-sur-Coise		5 860 €	4 102 €
Installation géothermie sur sonde pour l'entreprise MALERBA à Thizy-les-Bourgs	43,13	567 200 €	41 183 €

Ces projets répondent aux critères d'éligibilités demandés par l'ADEME, et ont été validés le 8 septembre 2023 par le Comité d'engagement des aides du fonds chaleur territorial (fonds qui alimente le Contrat chaleur renouvelable).

Le versement du montant définitif des subventions est conditionné à l'achèvement des études ou travaux, à la production des factures acquittées, à la vérification des pièces administratives et techniques et, le cas échéant, à un suivi à l'atteinte des objectifs de performance de l'installation (suivi de la production réelle après une année de fonctionnement).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2016-080 du 7 avril 2016 engageant et validant l'ambition « territoire à énergie positive à l'horizon 2050 » ;

Vu la délibération n° COR 2016-270 du 17 octobre 2016 approuvant l'engagement de la COR dans un contrat d'objectifs territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

Vu la délibération n° COR 2019-292 du 26 septembre 2019 approuvant le Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2018-2024 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 relatif aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu l'accord cadre de partenariat n° 21RAD1542 « Contrat Chaleur renouvelable CA Ouest Rhodanien (COR) » entre l'ADEME et la COR en date du 27 octobre 2022 ;

Vu la convention de mandat n° 21RAD1356 confiant le paiement des dépenses de l'ADEME à la COR pour la période du 15 mars 2022 au 15 mars 2025 ;

Vu le contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques - convention d'entente entre la COR et la CCMDL du 11 mai 2022 ;

Le Bureau communautaire, lecture faite par Dominique DESPRAS, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE

- 1 - D'ACCORDER** l'aide aux études pour un montant de maximal total de 9 573 € à la Commune de Villechenève pour la réalisation d'une étude bois/géothermie à l'école publique ;
- 2 - D'ACCORDER** l'aide aux études pour un montant de maximal total de 7 352 € à la COR pour la réalisation d'une étude solaire thermique pour l'abattoir et l'atelier de découpe à Saint-Romain-de-Popey ;
- 3 - D'ACCORDER** l'aide aux études pour un montant de maximal total de 4 102 € à la MFR Val de Coise pour la réalisation d'une étude solaire thermique pour son internat ;
- 4 - D'ACCORDER** l'aide à l'investissement pour un montant de maximal total de 41 183 € à l'entreprise MALERBA pour la réalisation d'une installation de géothermie sur sonde à Thizy-les-Bourgs ;
- 5 - D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution de l'aide dans le cadre d'un Contrat de chaleur renouvelable ;
- 6 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

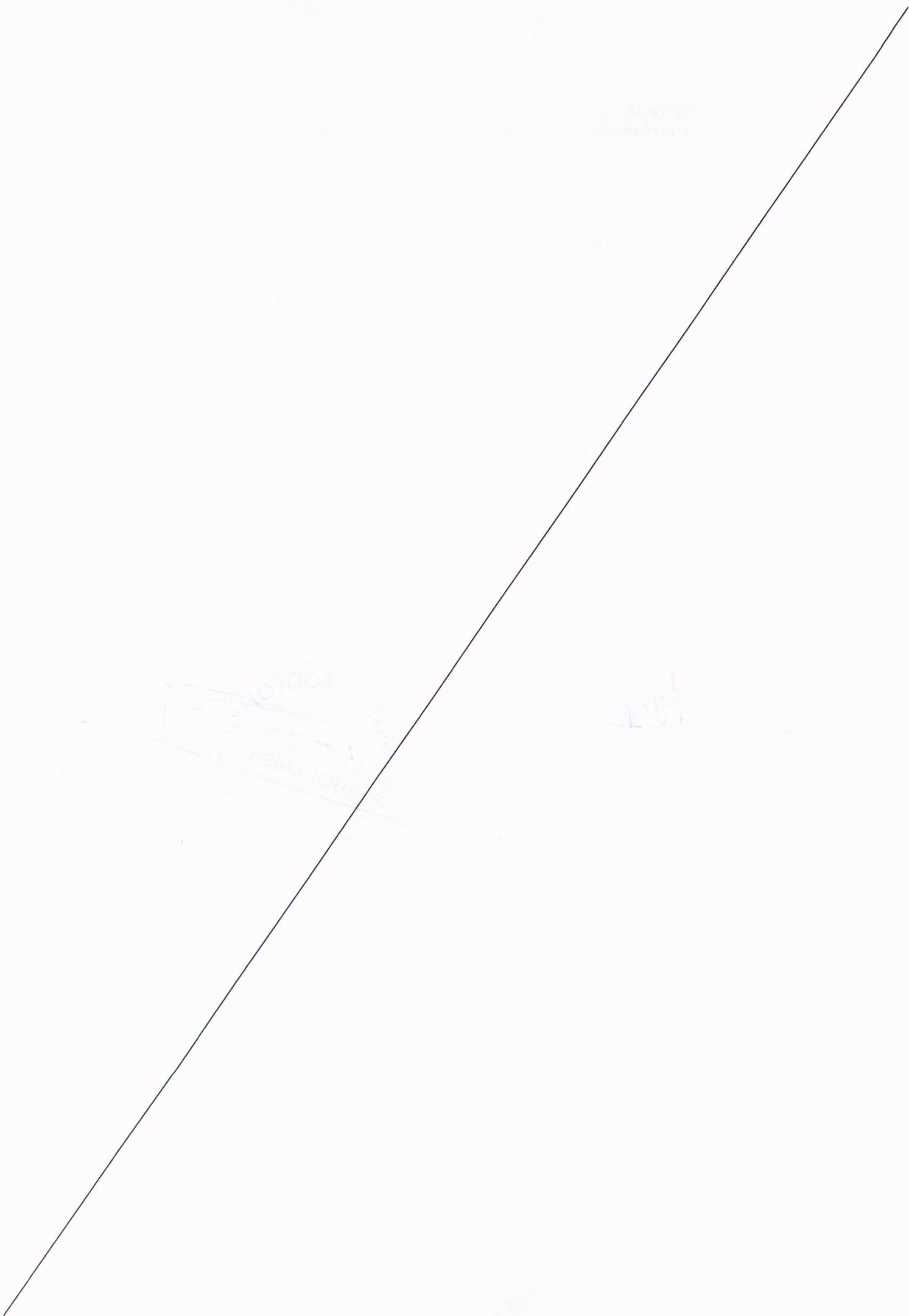
Le Secrétaire de séance

Le Président

Éric LACROIX

Patrice VERCHÈRE





PHODANEN
STADT
STADT
STADT

1.11

DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-287-BC

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Présents : 20

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Éric LACROIX, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Alain GERBERON

Absent : 1
Philippe TRIOMPHE.

Excusé ayant donné pouvoir : 1
Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

DÉVELOPPEMENT DURABLE

AGRIVOLTAÏSME - CANDIDATURE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le photovoltaïque est, en 2021, la troisième source d'énergie renouvelable la plus présente sur la COR avec 818 installations produisant 4 200 MWh/an pour une taille moyenne de 4.5 kWc (25 m²). Le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la COR fixe l'objectif de production à l'horizon 2024 à 36 GWh. Or, le potentiel de la COR est de plus de 260 GWh/an.

La filière photovoltaïque est un élément important de création de valeur sur les territoires ruraux. Aujourd'hui, ces derniers font face à une pression constante des développeurs de projets photovoltaïques, du fait :

- de l'instabilité du marché de l'énergie ;
- d'une nécessaire massification des projets pour répondre aux objectifs nationaux, régionaux et locaux de production d'EnR et donc de l'essor des grandes installations, notamment sur les terres agricoles ;
- de l'évolution permanente de la filière photovoltaïque, qui induit de nouvelles pratiques

(agrivoltaïsme bovin, installation au sol, céréaliier...) ou de nouvelles méthodes de valorisation de l'électricité (Power purchase agreement (PPA) ou contrat d'énergie de long terme signé de gré à gré, autoconsommation collective).

Cette pression va s'amplifier avec la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies qui vise notamment à dessiner un cadre légal sur l'agrivoltaïsme et permettre la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables à l'échelle communale dans lesquelles les projets EnR seront « facilités ».

Cette pression engendre des difficultés auxquelles doivent faire face les territoires ruraux (plusieurs sont partagées à l'échelle du Massif central, voire à l'échelle nationale) :

- le manque de moyens et de compétences adaptés pour gérer la « vague » photovoltaïque, notamment au niveau des acteurs agricoles ;
- l'absence d'une structuration humaine et financière territoriale pour prendre en main la filière photovoltaïque, notamment la production, et en maximiser les retombées locales (autoconsommation, PPA, gestion financière des coûts associés à l'installation...);
- la difficulté de se saisir des dispositifs législatifs et de les adapter aux stratégies locales, tout en proposant un cadre clair et une organisation adaptée aux attentes réglementaires ;
- l'absence de vision commune et de dialogue entre les acteurs et d'outils essentiels à la territorialisation des projets.

La COR a été approchée par des acteurs publics ou coopératifs du Massif Central (Fermes de Figeac, Communauté de communes Est Creuse, Parc naturel régional du Morvan) pour travailler en collaboration sur cette thématique. Des subventions FNADT Massif Central peuvent être sollicitées : si les candidatures à ce fonds sont individuelles, l'objectif est qu'elles s'inscrivent dans une coopération afin de partager les résultats de nos réflexions.

À l'échelle de chacun des territoires, le projet viserait à :

- définir un positionnement local sur le développement du photovoltaïsme en milieu agricole avant que les développeurs déposent des projets ;
- repérer les acteurs pertinents et mettre en place une organisation locale adaptée ;
- assurer la montée en compétence de la collectivité sur le photovoltaïsme ;
- stimuler les projets photovoltaïques agricoles ;
- expérimenter des solutions photovoltaïques concrètes via les nouveaux modes de production/valorisation de l'électricité photovoltaïque (agrivoltaïsme, petites installations au sol, autoconsommation collective...);
- identifier et transmettre les conditions de réussite d'un projet photovoltaïque à fort impact local avec organisation de trois séminaires d'échanges et la réalisation d'un livrable commun avec les autres territoires candidats auprès du FNADT ;
- et définir des outils d'analyse des projets présentés par des développeurs.

Les partenaires envisagés si cette candidature commune est retenue sont :

- la DDT du Rhône, en tant que service instructeur des projets ;
- la Chambre d'agriculture du Rhône, acteur incontournable à toutes les étapes ;
- l'association HESPUL, expert photovoltaïque national (AMO, animation) ;
- Cythélia, bureau d'étude technique photovoltaïque.

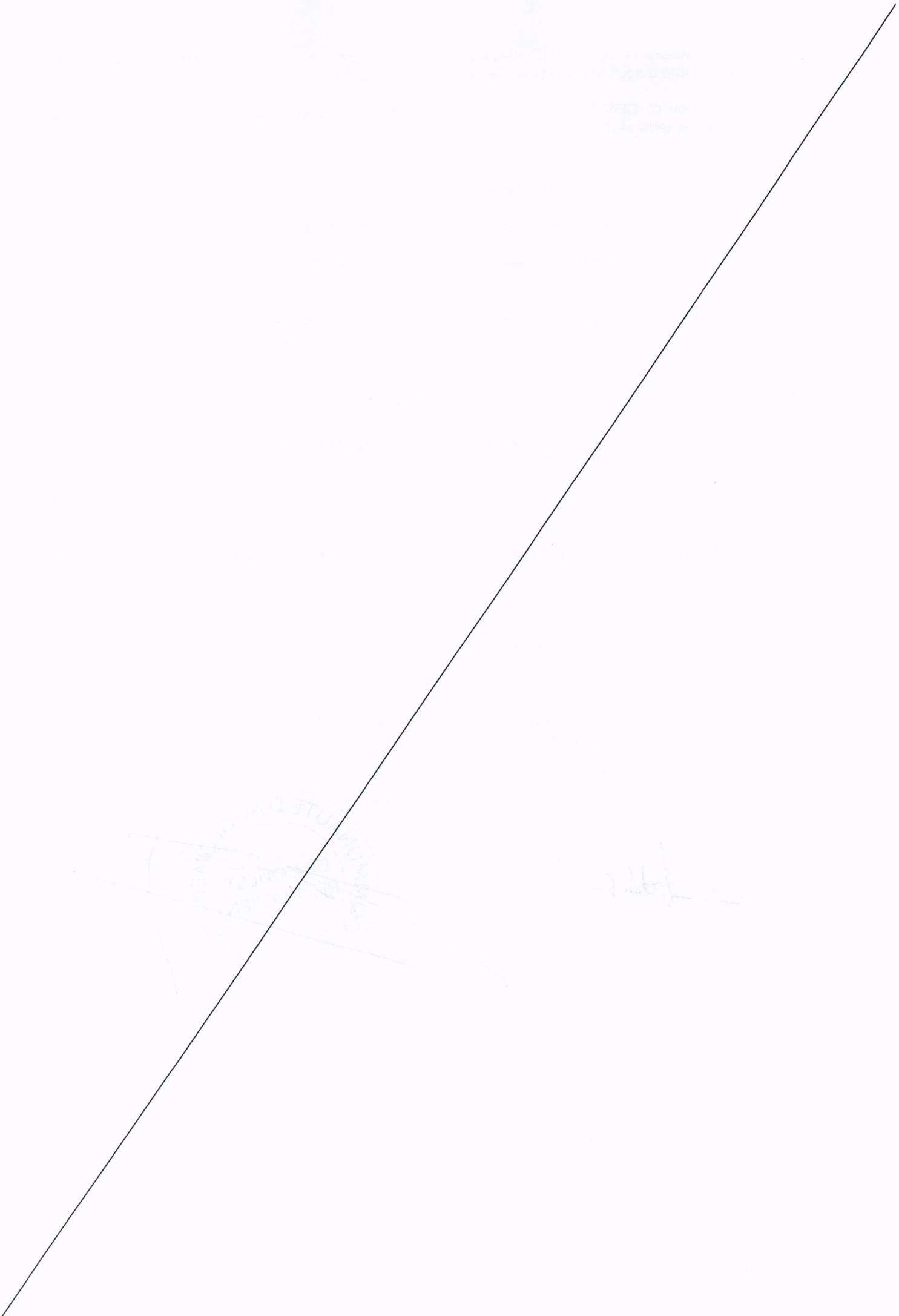
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des dépenses	Montant des dépenses prévisionnelles	Taux de recettes prévisionnelles
Poste chargée de mission (30% ETP sur 24 mois)	33 000 €	80 % / 26 400 €
Accompagnement et animation de la démarche	47 000 €	80 % / 37 600 €
Accompagnement technique photovoltaïque	20 000 €	80 % / 16 000 €
TOTAL	100 000 €	80 % / 80 000 €

Le dépôt des candidatures doit se faire avant mi-septembre 2023 pour une réalisation, si la candidature est retenue, de fin 2023 à fin 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;



[Faint, mirrored text from the reverse side of the page, including the words 'MUNICIPALITY OF' and 'CITY OF'.]

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-288-BC**

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Présents : 20

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Éric LACROIX, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Alain GERBERON

Absent : 1
Philippe TRIOMPHE.

Excusé ayant donné pouvoir : 1
Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

DÉVELOPPEMENT DURABLE

**ORGANISATION DE LA PREMIÈRE ÉDITION DE LA BIENNALE DES TERRITOIRES EN
TRANSITIONS DU RHÔNE - REMBOURSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE-
BEAUJOLAIS**

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté de communes Saône-Beaujolais (CCSB), la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) se sont engagés dans des démarches de Territoire à énergie positive (TePOS).

Ces quatre territoires ont travaillé en commun avec l'Agence locale de la transition énergétique du Rhône (ALTE 69) dans le cadre du projet européen *Public authorities together with a holistic network approach on the way to low-carbon municipalities* (PATH2LC).

L'objectif de PATH2LC est de favoriser l'échange des connaissances et des retours d'expériences entre les territoires, d'optimiser la coordination entre les différentes administrations au sein des collectivités et d'améliorer la coopération avec les parties prenantes locales et la société civile.

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

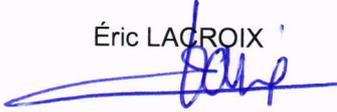
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Ampliation à :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le Secrétaire de séance

Le Président

Éric LACROIX

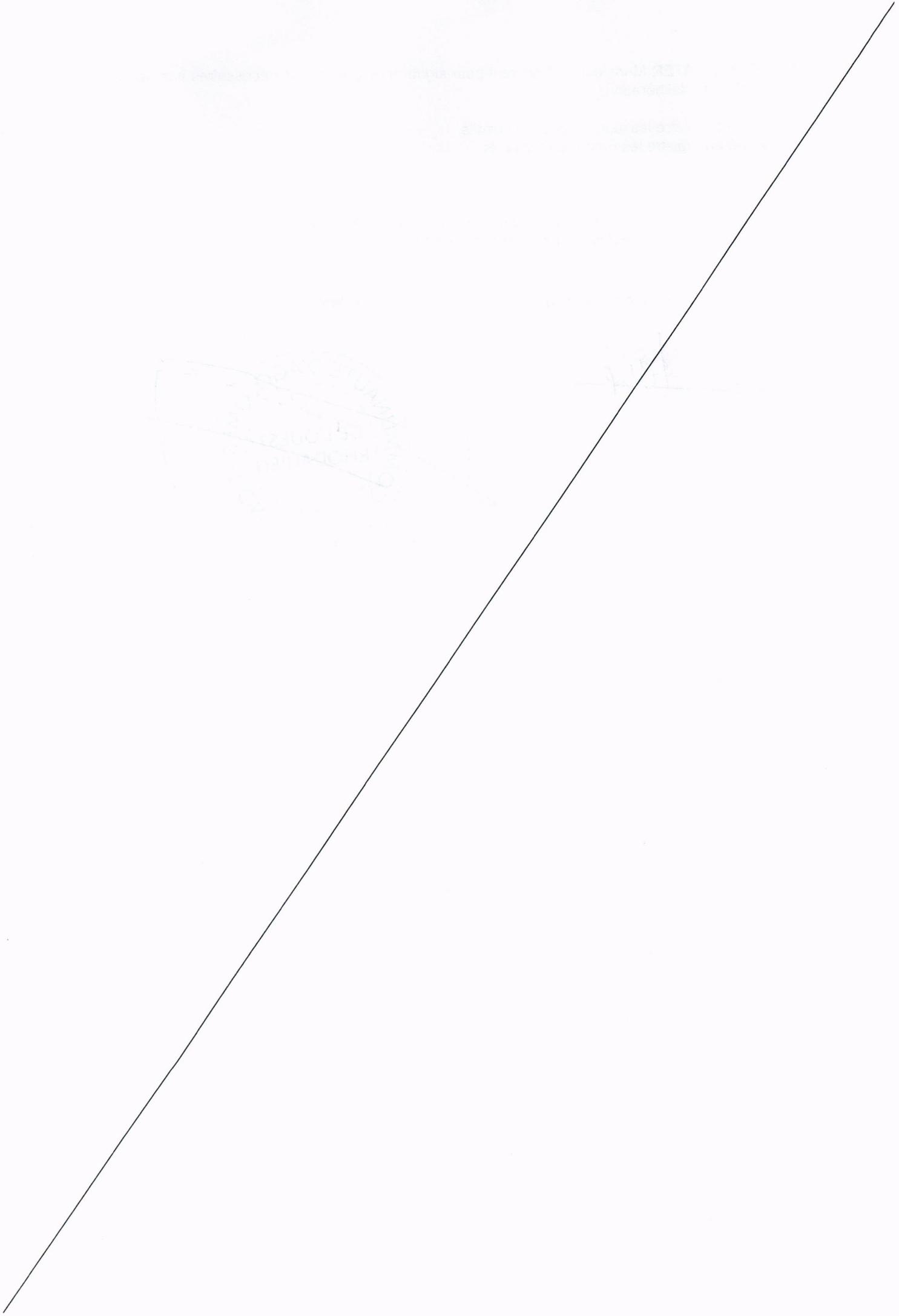


Patrice VERCHÈRE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE L'OUEST
RHODANIEN

RECEIVED
MAY 15 1964
U.S. DEPARTMENT OF AGRICULTURE
WASHINGTON, D.C.



**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-289-BC**

Séance du jeudi 28 septembre 2023

Président de séance : Patrice VERCHÈRE
Secrétaire de séance : Éric LACROIX
Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2023
Date de publication : 4 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 22

Présents : 20

Patrice VERCHÈRE, Bruno PEYLACHON, Christian PRADEL, René PONTET, Annick LAFAY, Sylvie MARTINEZ, Olivier MAIRE, Bernadette BLEIN, Alain SERVAN, Gilles DUBESSY, Christine GALILEI, Guy JOYET, Dominique DESPRAS, Éric LACROIX, Pascale JOMARD, Philippe LORCHEL, Evelyne PRELE, David GIANONE, Patrick BOURRASSAUT, Alain GERBERON

Absent : 1
Philippe TRIOMPHE

Excusé ayant donné pouvoir : 1
Christine DE SAINT JEAN donne procuration à Gilles DUBESSY

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Patrice VERCHÈRE

DÉVELOPPEMENT DURABLE

VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) : CONVENTION AVEC EQINOV

Le Président ayant constaté que le quorum est atteint,

Le Bureau,

Vu le rapport du 22 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été créé par la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique : c'est l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

En effet, ce dispositif repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les « obligés »). Ces certificats sont exprimés en kWh cumulé et actualisé (dit cumac) car cela prend en compte l'économie d'énergie réalisée pendant toute la durée de vie du matériel installé, l'usure de ce dernier et donc sa perte d'efficacité énergétique.

Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du Ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles (« obligés » mais aussi d'autres personnes morales non obligées) réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.) sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers

qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie (ménages, collectivités territoriales ou professionnels).

Les « obligés » ont également la possibilité d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, en particulier les éligibles non obligés. Ils peuvent aussi obtenir des certificats en contribuant financièrement à des programmes d'accompagnement.

En fin de période, les vendeurs d'énergie obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations. En cas de non-respect, les obligés sont tenus de verser une pénalité libératoire pour chaque kWhc manquant.

Dès lors qu'une collectivité réalise des travaux d'économie d'énergie, elle peut prétendre à des CEE. Si toute collectivité peut déposer elle-même ses demandes de CEE, il est probable qu'elle passe à côté de certains CEE dont elle pourrait bénéficier car la gestion de ces certificats peut s'avérer complexe et fastidieuse. C'est pourquoi, en 2016, la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) a fait appel à un courtier en CEE pour :

- aider les collectivités (COR et communes) à identifier les projets éligibles aux CEE ;
- maximiser le montant CEE en optimisant les projets d'efficacité énergétique et en négociant avec les différents acteurs du marché de l'énergie ;
- gagner du temps et simplifier les démarches administratives liées à la demande et à la gestion des CEE puisque le courtier se charge de l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention des CEE et assure le suivi de la procédure jusqu'à l'obtention des certificats. Son accompagnement est personnalisé tout au long du processus : aide au suivi des travaux, vérification de la conformité des opérations avec les critères d'éligibilité, démarches administratives nécessaires pour bénéficier des CEE...

Cette collaboration a permis au territoire (communes et COR) de faire un gain CEE de 250 000 € sur une durée de 4 ans. Elle s'est arrêtée en 2020. Or, la COR a plusieurs projets dont certains travaux pourraient engendrer des CEE : écomusée, abattoir, Aquaval.

Il est proposé ici de faire de nouveau appel à un courtier selon les modalités suivantes :

- nom du courtier : EQINOV (le même que précédemment mais qui a changé de nom depuis) ;
- durée de ce partenariat : de la date de signature de la convention jusqu'au 15 octobre 2025, date de fin de la période du dispositif des CEE) ;
- taux de rémunération des CEE (ce que toucheront les collectivités) : $V \times 6,80 \text{ €}$ (V étant le volume total de CEE délivrés par le Pôle national des CEE correspondant aux opérations d'économies d'énergie réalisées (exprimé en MWh cumac) par la COR et ses communes membres durant ce partenariat).

Le courtier se rémunère en vendant les CEE au-delà de 6,80 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-10-00008 du 10 décembre 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

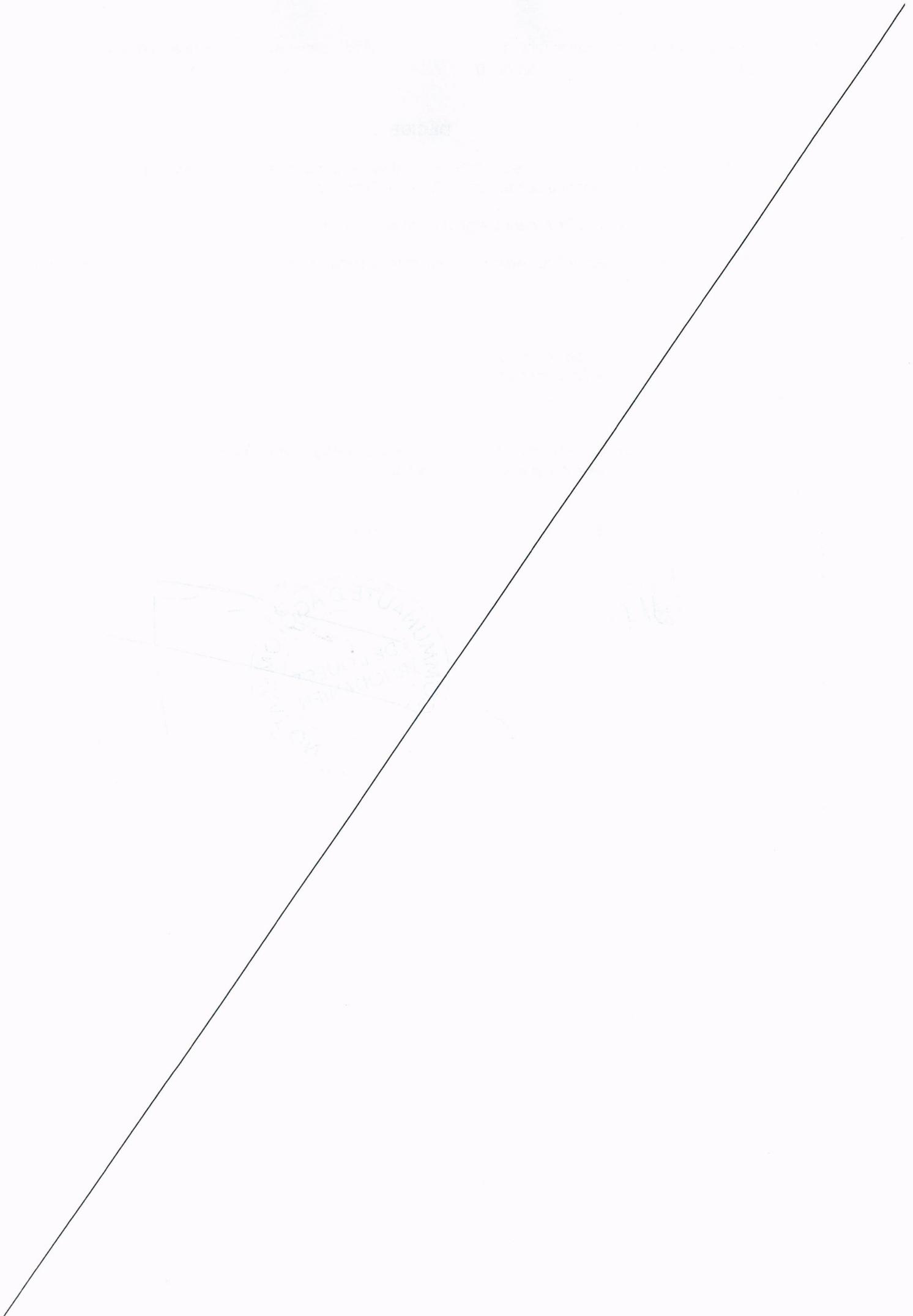
Vu la délibération n° COR 2014-057 du 12 février 2014 relative à la convention avec CEELIUM pour aider à la valorisation des certificats d'économies d'énergie engendrés par des travaux ;

Vu la délibération n° COR 2016-022 du 4 février 2016 relative à l'avenant à la convention-cadre de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie COR-EQUINOV ;

Vu la délibération n° COR 2019-292 du 26 septembre 2019 relative à l'approbation définitive du Plan climat air énergie territorial ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 relatif aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2021-272 du 23 septembre 2021 approuvant la refonte du projet de territoire ;



MINUTE BOOK
OF THE
COUNCIL OF THE
MAYOR AND
CITY OF
LONDON
1871